



Conférence nationale 2018

L'intégration des enfants et des jeunes migrant-e-s : quels enjeux pour les professionnel-le-s ?

Résolutions de la conférence

Tous les enfants et jeunes ont des droits inaliénables. Ces droits sont définis dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par la Suisse en 1997, ainsi que dans les normes reconnues au niveau international en matière de droits de l'homme. De plus, la Confédération a reconnu la nécessité actuelle d'investir dans le domaine de l'intégration ; l'Agenda Intégration, qui entrera en vigueur en 2019, vise une intégration durable des jeunes migrant-e-s. Comme l'a rappelé la troisième Conférence nationale tripartite sur l'intégration du 19 juin 2017 « Travailler ensemble à une intégration réussie », l'intégration est un investissement pour l'avenir de la Suisse et de sa population. Cet objectif appelle à une collaboration entre les services étatiques et la société civile ainsi qu'à une approche intersectorielle visant à mobiliser les ressources de tous les acteurs impliqués.

A l'occasion de la Conférence nationale « L'intégration des enfants et des jeunes migrant-e-s : quels enjeux pour les professionnel-le-s ? » du 28 novembre 2018, l'Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM) formule, avec la participation de jeunes migrant-e-s, les recommandations suivantes en vue de favoriser et de créer des conditions favorables à leur processus d'intégration.

1. **Les enfants et les jeunes migrant-e-s jouissent pleinement du droit à l'égalité des chances**, que ce soit au niveau des conditions de vie, de la scolarisation, de la formation, de l'intégration sociale et professionnelle et de la participation. L'accès aux droits fondamentaux tels que reconnus dans la Constitution suisse ou dans la CDE doit leur être garanti, indépendamment de leur statut. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de son genre, du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique ou encore de son statut juridique ou permis de séjour. L'accès à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels doit dans ce sens être garanti à tout enfant et jeune. Les professionnel-le-s représentent les personnes clés pour mettre en œuvre les principes de non-discrimination, d'égalité devant la loi et d'égalité de traitement.
2. **Les enfants et les jeunes migrant-e-s ont le droit d'accéder, aussitôt que possible, à un enseignement de base suffisant et gratuit.** Une fois l'évaluation individuelle du parcours scolaire effectuée, l'accès à une offre aussi large que possible et sans interruption doit être garantie pour favoriser le bien-être psychologique et physique de l'enfant ou du jeune. L'enseignement doit comprendre tant l'acquisition de connaissances dans les branches principales que secondaires ainsi que la participation aux activités récréatives prévues par l'établissement scolaire (sorties de classe ou voyages d'études). La fréquentation d'une école publique devrait être encouragée pour favoriser la création de liens sociaux et l'intégration dans la société. Pour dispenser un enseignement de qualité, il s'avère primordial que les enseignant-e-s disposent de ressources suffisantes pour accompagner les enfants et les jeunes dans leur cursus, avec l'appui, en cas de besoin, de mesures de pédagogie spécialisée. L'environnement d'un tel enseignement doit être perçu comme un lieu sécurisé dans lequel l'enfant ou le/la jeune migrant-e doit pouvoir se sentir en confiance et développer ses compétences.

3. **Les enfants et jeunes migrant-e-s ont le droit à une formation** qui facilite leur intégration linguistique et professionnelle, en bénéficiant le plus tôt possible de conseils et de soutiens individuels. Les offres de formation, accessibles également aux enfants et jeunes sans-papiers, doivent faire le lien entre leurs connaissances antérieures et les compétences développées en Suisse et leur garantir un emploi du temps structuré et porteur de sens pour construire un projet d'avenir. La formation doit contribuer à renforcer les compétences techniques, personnelles et interpersonnelles, qui resteront de précieuses ressources pour les jeunes même s'ils partent vivre ailleurs en Suisse ou dans un pays tiers. Dans son Agenda Intégration, la Suisse s'est notamment fixée pour objectif que les deux tiers des jeunes réfugiés admis à titre provisoire âgés de 16 à 25 ans accèdent à une formation professionnelle initiale. Il convient de donner des outils aux enseignant-s-tes, aux maîtres socioprofessionnel-le-s, aux maîtres d'apprentissage et aux employeurs pour qu'ils s'appuient sur une approche interdisciplinaire et interculturelle afin d'identifier les défis rencontrés dans la préparation à la formation. En effet, un nombre important de jeunes migrant-e-s ne possèdent pas un bagage suffisant pour assurer une insertion professionnelle dès leur arrivée en raison soit d'un parcours scolaire discontinu ou rompu par le trajet migratoire ou du fait de n'avoir jamais fréquenté l'école ou de ne pas maîtriser suffisamment la langue du pays d'accueil. Il est dans ce sens également indispensable d'identifier les besoins en offres de formation destinées aux adolescent-e-s et aux jeunes adultes migrant-e-s arrivé-e-s tardivement en Suisse et de renforcer leur orientation vers les offres de formation et d'intégration déjà existantes, notamment via les services d'orientation professionnelle cantonaux, avec des mesures supplémentaires si nécessaire.
4. **Les enfants et les jeunes migrant-e-s ont accès à une offre de loisirs diversifiée** qui leur permet de lier des relations interpersonnelles et interculturelles ainsi que de pratiquer activement la langue près de leur lieu de vie et en dehors du cadre institutionnel. Pour profiter pleinement de ces droits et offres, les enfants et jeunes migrant-e-s doivent recevoir des informations compréhensibles et adaptées sur les possibilités qui leur sont offertes. Afin de faire perdurer l'offre, une coordination doit être assurée par des professionnel-le-s et associée à une politique d'intégration durable. Les personnes assurant l'encadrement valorisent la participation des enfants et jeunes migrant-e-s aux activités associatives, orientées sur la base de leurs intérêts. Des médiatrices-médiateurs interculturel-le-s, d'ancien-ne-s MNA ou sans-papiers (« peer group ») ou encore des actions de parrainage peuvent également permettre de créer des liens entre leur culture d'origine et celle du pays d'accueil¹.
5. **Les enfants et les jeunes migrant-e-s ont le droit d'être accompagnés vers l'âge adulte** à travers un suivi adapté garanti même après leur majorité. Le passage à la majorité affecte la vie des jeunes migrant-e-s, notamment des MNA, de façon significative. Il implique d'importants changements en termes de conditions de vie, de prise en charge et de situation légale. Le soutien social et les relations interpersonnelles sont essentiels à la transition des jeunes vers l'âge adulte, car les risques d'isolement sont importants. Tout-e jeune devrait bénéficier des prestations prévues par les politiques de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à l'âge de 25 ans². A ce titre, les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) encouragent ainsi les cantons à mettre en place un encadrement permettant un suivi socio-pédagogique des MNA au-delà de la majorité, jusqu'au « *moment où le/la jeune a achevé une première formation et acquis les capacités nécessaires pour mener une vie autonome* », éventuellement jusqu'à 25 ans. Pour atteindre les objectifs fixés dans l'Agenda Intégration, un renforcement de l'accompagnement des jeunes migrant-e-s au-delà de la majorité est absolument essentiel. Ce n'est qu'avec un suivi adapté que les efforts consentis par les jeunes eux-mêmes durant leur minorité et par les professionnel-le-s porteront leurs fruits à long terme. Un hébergement, un accompagnement et un suivi adaptés dans les cantons sont des conditions de base pour la réussite de leur intégration. Une telle préparation vers une vie indépendante profitera également aux jeunes qui seraient amenés à réintégrer leur pays d'origine ou à retrouver leur famille dans un autre pays. Ceux-ci doivent aussi pouvoir élaborer des perspectives d'avenir durables et se préparer à une vie autonome.

¹ Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), recommandations relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile, 20 mai 2016.

² Service social international - Suisse (SSI), manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse. Guide pratique à l'usage des professionnel-le-s, 2^{ème} édition, 2017.

6. **Les enfants et jeunes migrant-e-s ont le droit à une sécurité juridique et à des renseignements complets, compréhensibles et disponibles rapidement sur leur statut de séjour.** En effet, le fait de connaître la décision relative à la demande d'asile évite un stress supplémentaire et permet, dans le cas de l'octroi d'un droit de séjour, une intégration scolaire, professionnelle et sociale, le recours à des offres thérapeutiques et l'ouverture de perspectives personnelles. Le respect des droits fondamentaux et ceux compris dans la CDE doit également être assuré aux enfants et jeunes sans-papiers, sans discrimination aucune. Dans le cadre de la recherche de proches et du regroupement familial, les souhaits et inquiétudes des enfants et jeunes doivent être pris au sérieux dans le respect de leur droit à la participation et de leur intérêt supérieur. Que ce soit dans le domaine de la santé, de la représentation légale et juridique ou encore de l'accompagnement socio-pédagogique, les professionnel-le-s doivent pouvoir disposer des outils et formations leur permettant de développer une approche interdisciplinaire basée sur le respect des droits de l'enfant.
7. **Les enfants et jeunes migrant-e-s ont le droit à la participation.** Ce droit représente un pilier fondamental du travail avec les enfants et jeunes migrant-e-s. Les professionnel-le-s ont un rôle central à jouer, en les soutenant activement dans sa mise en œuvre. Cette tâche doit être effectuée en tenant compte des compétences des enfants et jeunes eux-mêmes, qui apportent une expérience précieuse du fait de leur parcours migratoire et sont pleinement à même de se responsabiliser, de planifier et de concevoir un projet de vie. Pour ce faire, les enfants et les jeunes doivent avoir accès à des espaces adéquats pour que leur parole et leur participation soient prises en compte et encouragées. Une telle participation permet non seulement d'écarter durablement le risque d'exclusion sociale, économique et individuelle mais également de sensibiliser les professionnel-le-s, les politiques et la société civile aux besoins formulés par les enfants et jeunes eux-mêmes. Il est enfin primordial que les professionnel-le-s qui les encadrent disposent de programmes favorisant leur participation sociale, programmes auxquels les enfants et jeunes auront également contribué. Cette participation leur offre la possibilité d'être reconnu-e-s, de s'intégrer, de vivre pleinement leur vie et d'avoir la chance d'atteindre une grande autonomie à l'âge adulte.

« Encourager et exiger », tel est le postulat de la politique d'intégration suisse. L'intégration est de ce fait un processus bidirectionnel qui mobilise, rappelons-le, la participation de tous, tant de la population suisse que de la population étrangère. L'intégration des jeunes migrant-e-s est un élément clé pour leur permettre de construire des perspectives d'avenir. L'investissement durant le séjour en Suisse est un capital essentiel tant pour leur intégration durable en Suisse que pour une réintégration dans leur pays d'origine ou une éventuelle intégration dans un pays tiers. Le travail en réseau, la diffusion d'informations et le partage de bonnes pratiques sont des éléments fondamentaux pour un accompagnement digne des enfants et jeunes migrant-e-s.

L'ADEM salue ainsi l'importance accordée à la prise en charge et à l'intégration des MNA, avec notamment un soutien plus important apporté aux cantons de la part de la Confédération³. Ces moyens supplémentaires pourront faciliter la mise en œuvre des recommandations de la CDAS. Les enfants et jeunes migrant-e-s ont besoin de notre soutien. Il est essentiel de rappeler qu'ils sont avant tout des enfants et qu'ils bénéficient à ce titre d'une protection particulière reconnue internationalement.

³ Secrétariat d'État aux migrations (SEM), modification de l'ordonnance 2 sur l'asile et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers. Rapport explicatif. Mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et indemnisation des cantons pour les frais se rapportant aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, 20 août 2018.